

**CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS**  
**INFORMATIONS ET CODE DE CONDUITE**

Madame, Monsieur,

Chers fournisseurs,

Olifer sertissage sàrl s'est engagée pour appliquer au quotidien le code des pratiques responsables élaboré par le RESPONSIBLE JEWELLERY COUNCIL (RJC). Notre engagement est formalisé au travers des documents suivants :

- Obligations générales
- Chaines d'approvisionnement responsables
- Droit de l'Homme
- Environnement
- Application et conformité
- Questionnaire d'évaluation des parties prenantes

De même, nous attendons que nos fournisseurs et sous-traitants mettent en place des systèmes de gestion et des processus opérationnels appropriés, permettant de s'assurer que les exigences du présent code de conduite sont systématiquement respectées et que la conformité au Code peut être vérifiée.

Nous vous remercions de bien vouloir compléter le questionnaire d'évaluations et de nous le retourner par courrier, ou mail, à l'adresse indiquée ci-dessous, en pied de page. Nous demeurons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Conscient de la contrainte administrative venant s'ajouter à votre quotidien, nous vous remercions par avance pour votre retour.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Locle, le 1<sup>er</sup> Octobre 2020

## **OBLIGATIONS GENERALES**

### **1. LEGISLATION ET REGLEMENTS**

Les Fournisseurs et sous-traitants doivent se référer aux lois et législations en vigueur à leurs activités dans le pays où ils opèrent. Lorsque la législation en vigueur et le code de conduite couvrent un même sujet, la disposition la plus contraignante fera foi. En cas de conflit entre la législation fédérale, cantonale ou locale et le présent Code de conduite, la règle la plus stricte sera prise en compte.

### **2. INTEGRITE PROFESSIONNELLE**

Olifer sertissage sàrl encourage ses fournisseurs et sous-traitants à établir une politique décrivant leur responsabilité d'entreprise. Ces derniers doivent faire preuve d'éthique et garantir intégrité, transparence et conformité aux principes applicables du présent Code de conduite.

### **3. ANTI-CORRUPTION**

Olifer sertissage sàrl interdit tout type de corruption pouvant provenir de ses fournisseurs, sous-traitants ou tiers. Ils doivent éviter de proposer toute somme d'argent, prêt, rabais ou encore cadeaux aux employés de Olifer sertissage sàrl. Les cadeaux promotionnels ou présents, de valeur raisonnable, peuvent être admis dans le cas où ils respectent les lois et réglementation en vigueur.

En cas de tentative de corruption sur l'un des employés d'Olifer sertissage sàrl, ce dernier est tenu d'en informer la direction dans les plus brefs délais.

### **4. BLANCHIMENT D'ARGENT**

Les fournisseurs doivent lutter contre les pratiques liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme ainsi qu'appliquer les normes et lois en vigueur dans le domaine.

### **5. INFORMATION SUR LES PRODUITS**

Les fournisseurs doivent divulguer les caractéristiques des produits qu'ils fournissent à Olifer sertissage sàrl en conformité avec la législation applicable. Le cas échéant, aux règlements nationaux ou internationaux spécifiques et aux normes industrielles généralement reconnues.

### **6. ORIGINE DES COMPOSANTS**

Olifer sertissage sàrl est susceptible de demander aux fournisseurs des informations sur le pays d'origine des produits livrés et sur les sources d'approvisionnement des composants et matières premières utilisés dans leur fabrication.

## 7. SECURITE

Les fournisseurs doivent prendre en considération la sécurité et la sûreté des employés durant le processus de fabrication. Ils doivent également préserver la sécurité des produits pendant le transport de livraison et d'approvisionnement afin de prévenir la fraude et criminalité.

## 8. PROCESSUS DE DEPOT DE PLAINTE

Olifer sertissage sàrl suggère aux fournisseurs de mettre en place un système de dépôt de plainte et de dénonciation de problèmes permettant ainsi de déceler les dysfonctionnement et fautes sans craindre de représailles.

## **CHAINES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLES**

## 9. POLITIQUES EN MATIERE DE DIAMENTS

Les fournisseurs doivent considérer le système de certification du Processus de Kimberley et système volontaire de garanties du World Diamond Council, dont les objectifs sont de mettre un terme au commerce des diamants de guerre. Les fournisseurs doivent :

- Fournir uniquement des diamants naturels non traités provenant de sources légitimes qui respectent le Processus de Kimberly et World Diamond Council
- Avoir des systèmes et mécanismes de contrôle en place pour identifier les pierres synthétiques :
- Interdire l'achat ou l'aide de diamants de conflits :
- Insérer une déclaration de garantie fournisseur sur toutes les factures de diamants reçus par Olifer sertissage sàrl :
- Veiller à ce que les employés qui achètent et vendent des diamants soient bien informés du Processus de Kimberley, des restrictions gouvernementales liées au commerce de diamants de conflits, et de leurs obligation de respecter la politique de Olifer sertissage sàrl ;
- Fournir les complètes et exhaustives sur les caractéristiques des pierres en conformité avec les lois nationales et internationales et bonnes pratiques de l'industrie ;

## 10. PIERRES DE COULEUR

Dans la mesure du possible, les fournisseurs doivent veiller à ce que les pierres de couleur sont extraites selon les droits de l'homme et des droits du travail et ne proviennent pas de zones de guerre

Les fournisseurs doivent communiquer toutes les caractéristiques physiques des pierres, en totale transparence et e conformité avec les lois nationales et internationales.

**DROITS DE L'HOMME**

**11. PRINCIPES GENERAUX**

Les fournisseurs doivent respecter la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations unies et se comporter d'une manière honnête en termes de droits de l'homme et droits de leurs employés.

**12. COMMUNAUTES**

Les fournisseurs doivent reconnaître et respecter les droits des communautés locales, la valeur de leurs traditions et de leur héritage culturel et social.

**13. DISCRIMINATION**

Les fournisseurs doivent interdire toute discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la caste, l'origine nationale, la religion, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale, l'affiliation politique, l'état civil, l'apparence physique, l'âge, ou autre raison illégale.

**14. DISCIPLINE ET HARCELEMENT**

Les fournisseurs doivent interdire tout recours aux traitements dégradants, au harcèlement à la violence physique, à la contrainte ou à l'intimidation sous quelque forme que ce soit. Olifer sertissage sàrl recommande aux fournisseurs de mettre en place un système de processus disciplinaire interne et le communiquer aux employés.

**15. TRAVAIL FORCE**

Les fournisseurs doivent interdire tout recours a travail forcé, tels que le travail sous la contrainte, la confiscation de documents, l'intimidation physique/verbale ou le travail obligatoire et ne pas limiter la liberté de mouvement des employés.

**16. TRAVAIL DES ENFANTS**

Les fournisseurs peuvent embaucher de jeune personnes (âgés de moins de 18 ans et de plus de 15 ans) uniquement dans des cas précis comme pour un apprentissage ou un << emploi d'été>>.

Les jeunes personnes peuvent travailler dans le cadre d'un emploi sans risque pour la santé, la sécurité ou la moralité conformément à la législation en vigueur.

**17. SALAIRES ET AVANTAGES**

Les fournisseurs doivent s'assurer que les standards de l'industrie en termes de rémunération soient suivis. Les lois applicables et les conventions collectives en vigueur relatives au salaire minimum légal et autres éléments de la rémunération doivent être respectées. Ils doivent rémunérer leurs employés de manière équitable en leur versant un salaire convenable ainsi que les avantages obligatoires qui couvre leurs besoins élémentaires. Les fournisseurs se doivent e rémunérer les heures supplémentaires à taux normal ou majoré, conformément aux dispositions légales applicables et ne doivent pas effectuer de retenue sur salaire pour des motifs disciplinaires.

#### 18. HEURES DE TRAVAIL

Les heures de travail normales ne doivent dépasser les limites imposées par les conventions de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que la législation nationales ou la convention collective de travail en vigueur dans l'industrie. Il est nécessaire de veiller à ce que les heures de travail normales ne dépassent pas régulièrement un maximum de 48 heures/semaine.

#### 19. LIBERTE D'ASSOCIATION

Les fournisseurs et sous-traitants doivent permettre à leurs collaborateurs d'adhérer librement à une association ou syndicat sans pénalité, discrimination ou tout autre type d'harcèlement. De plus, ces derniers doivent instaurer un dialogue solide et constructif entre la direction et le personnel lorsque les lois et législations ne le permettent pas.

#### 20. HYGIENE ET SECURITE

Les normes d'hygiène et de sécurité doivent être impérativement respectées dans chaque processus de fabrication des fournisseurs. De plus, ces derniers doivent offrir des conditions de travail sûres et saines à tous les employés et sous-traitants travaillent sur leurs sites, conformément aux lois et règlement en vigueur. Ils prendront les mesures appropriées pour prévenir les accidents, les blessures et les maladies professionnelles durant tout le processus de fabrication du produit. Les employés doivent connaître les risques et dangers pour leur santé et leur sécurité qui sont spécifiques à leur activité.

### **ENVIRONNEMENT**

#### 21. EMISSIONS ATMOSPHERIQUE

Les fournisseurs doivent pouvoir contrôler et s'assurer que les émissions atmosphériques produites par leurs activités sont en conformité avec les exigences légales.

#### 22. EAUX ET EAUX USEES

Dans la mesure du possible, les fournisseurs doivent mettre en place un système leur permettant de contrôler leurs consommations d'eau. Ils doivent être en règle avec les lois et législations en vigueur et dans le cas de dérogations, ces derniers doivent obtenir les autorisations nécessaires. S'il y a lieu, les fournisseurs doivent mettre en place des mesures appropriées pour limiter la consommation d'eau et utiliser des systèmes permettant de prévenir la pollution relative aux substances chimiques.

#### 23. SUBSTANCES DANGEREUSES

Les fournisseurs doivent respecter les législations relatives à l'utilisation des substances dangereuses. Ils doivent en outre interdire l'utilisation de substances visées par des interdictions au niveau national ou international. En cas de dérogations. Ils devront obtenir les autorisations nécessaires et des fiches de données de sécurité à jour. Les substances dangereuses ne doivent pas être abandonnées, déchargés ou déversés de manière illégale.

#### 24. DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX

Les fournisseurs doivent surveiller que les déchets, dangereux et non dangereux, soit manipulés, stockés et transportés selon les normes de sécurité en vigueur. Olifer sertissage sàrl recommande d'établir des procédures pour la séparation des déchets dangereux et non dangereux ainsi que pour leur manutention, stockage et transport sécurisés.

#### 25. CONSOMMATION D'ENERGIE ET EMISSIONS A GAZ A EFFET DE SERRE

Les fournisseurs doivent mettre en place un système leur permettant de contrôler leur consommation d'énergie et, dans la mesure du possible, implémenter des améliorations pour réduire cette consommation ainsi que les émissions de gaz à effet de serre issues de leurs activités.

### **APPLICATION ET CONFORMITE**

#### 26. PRINCIPE GENERAUX

Olifer sertissage sàrl attend de ses fournisseurs qu'ils communiquent les principes du présent Code de conduite à leurs employés, sous-traitants et tiers avec lesquels ils sont en relation d'affaires. De plus, l'entreprise se réserve le droit de contrôler l'application de ces principes à tout moment et sans préavis. En cas de non application, les fournisseurs et sous-traitants devront s'engager à améliorer et corriger tout non conformités

**QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DES PARTIES PRENANTES**

A nous retourner compléter et signé avant le .....

**IDENTIFICATION**

Raison sociale :

Adresse :

Pays :

**CERTIFICATION**

Êtes-vous certifié RJC << Responsible Jewellery Council >> ?

OUI  NON

Êtes-vous certifié SA 8000 ?

OUI  NON

Êtes-vous certifié ISO 14001 ?

OUI  NON

Êtes-vous certifié OHSA18001 ?

OUI  NON

Autre Certification : .....

**ENGAGEMENT**

Avez-vous entrepris un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme (identifier, prévenir, atténuer les répercussions des activités sur le respect des droits de l'Homme et à en rendre compte) ?

OUI  NON

Procédez-vous entrepris à des évaluations régulières des risques sur la santé et la sécurité ?

OUI  NON

Mettez-vous en œuvre, actuellement des mesures de protection environnementale ?

OUI  NON

Si oui, spécifier.....

Si non, quelles sont vos actions à cet égard ? .....

**CHAINE D'APPROVISIONNEMENT**

Avez-vous identifié les risques sociaux et environnementaux associés aux activités de vos fournisseurs ? Si oui, s'il vous plaît joindre la plus récente évaluation faite.

OUI  NON

Demandez-vous à vos fournisseurs de signer un code de conduite qui établit des normes de la vie sociale et de l'environnement ?

Si oui, s'il vous plaît joindre une copie des codes éthiques.

OUI  NON

**CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR/ SOUS-TRAITANT**

Le Fournisseur ou Sous-traitant soussigné certifie avoir pris connaissance du code de conduite et approuve les principes énoncés.

**Fait à :**

Cachet de l'Entreprise :

**Le :**

**Nom :**

**Fonction :**

**Signature :**